



coopérative
Vacances
Plurielles

VACANCES PLURIELLES SCIC-SA REGLEMENT INTERIEUR 2021-2022 ACCUEIL PERISCOLAIRE (A.P.S) DE LA COMMUNE DE RIBEMONT



Ville de Ribemont

FAMILLE :

ENFANT 1 :

Date de Naissance :

ENFANT 2 :

Date de Naissance :

ENFANT 3 :

Date de Naissance :

L'A.P.S est une entité éducative qui favorise l'insertion, l'égalité des chances ; qui permet à l'enfant de s'exprimer, d'accéder au jeu et où l'on peut aider l'enfant à surmonter ses difficultés.

L'A.P.S est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, l'enfant est encouragé à prendre des initiatives, à faire des propositions. Il a le droit de se tromper, de ne pas tout réussir.

L'A.P.S est un lieu où l'on vit en collectivité. Il nécessite un règlement, un cadre pour son bon fonctionnement ainsi que pour veiller à la sécurité des personnes qui y vivent.

En cas de non respect des règles, l'enfant aura une discussion avec la directrice pour le responsabiliser. La directrice pourra associer la famille dans cette démarche.

Si le comportement de l'enfant n'évolue pas et représente un danger pour la sécurité des autres et le bon fonctionnement de l'A.P.S un autre dispositif éducatif pourra lui être proposé ou une décision sous forme de sanction sera prise par la directrice en accord avec la famille.

Les familles sont associées à l'accueil de loisirs sous différentes formes :

- *Des goûters animés : présentation du spectacle des enfants, et partage des goûters confectionnés par les enfants*
- *Possibilités aux familles de proposer d'autres moments d'échanges avec leurs enfants*

A. Le gestionnaire:

Le siège de la coopérative Vacances Plurielles est situé :
1 rue Victor Hugo 59 360 Le Câteau-cis

Vacances Plurielles contracte une assurance auprès de la M.A.I.F

B. Présentation et caractéristiques de l'accueil périscolaire :

La commune de RIBEMONT et Vacances Plurielles proposent un accueil périscolaire sans hébergement aux enfants de l'école maternelle et élémentaire. L'A.P.S accueille les enfants de 3 à 11 ans.

L'accueil des enfants maternelles et primaires se déroule dans les locaux de la Maison France Services, les parents déposent et récupèrent les enfants à la Maison France Services (place du château). Le trajet Ecole-Maison France Services est encadré par les animateurs.

Les coordonnées de **Julie Bethencourt**, coordinatrice du secteur Aisne sont : **06.32.75.51.54** ou **juliebethencourt@vacancesplurielles.fr**.

Le centre est habilité auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

La capacité d'accueil des enfants de moins de 6 ans par jour est la suivante (capacité d'accueil délivré par la PMI chaque année au mois de septembre)

- Lundi 20 enfants
- Mardi 20 enfants
- Jeudi 20 enfants
- Vendredi 20 enfants

Les dates de fonctionnement pour l'année 2021 /2022 sont :

- Du 1^{er} Septembre 2021 au 01 Juillet 2022.
-

Les horaires de fonctionnement pour cette période sont :

	<u>MATERNELLE</u>	<u>ELEMENTAIRE</u>
MATIN	7H20-8H20	7H20- 8H20
SOIR	16H30 -18H00	16H30-18H00

Les tarifs de l'accueil périscolaire en fonction du quotient familial :

- MATIN :1.00 € (accueil échelonné)
- SOIR (départ échelonné à partir de 17h30) : forfait 2.00 € avec le gouter compris.

La capacité d'accueil étant limitée, une priorité sera donnée aux familles qui travaillent.

C. Le personnel

L'équipe d'animation est constituée :

- d'une coordinatrice diplômée d'état
- les animateurs sont titulaires d'un diplôme professionnel de l'animation (CQP Périscolaire, CAP Petite Enfance, BPJEPS), diplômés du BAFA ou bénéficient d'une expérience dans l'animation.
- Des volontaires en service civique peuvent venir renforcer l'équipe d'animation.

Le nombre d'animateurs correspond aux normes d'encadrement données par la direction départementale de la jeunesse et des sports soit :

- 1 animateur pour 6 chez les enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 10 chez les enfants de plus de 6 ans.

D. Les modalités d'admission de l'enfant

Chaque enfant devra rendre un dossier d'inscription soigneusement rempli par la famille. Ce dernier est constitué :

1. D'une fiche annuelle d'inscription avec les rubriques suivantes :

- coordonnées précises du représentant légal
- noms des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant.
- autorisation de faire intervenir un médecin ou les secours en cas d'urgence
- autorisation de prendre l'enfant en photo ou en vidéo à des fins pédagogiques (journal d'APS, exposition photos ou site internet)

2. une fiche sanitaire avec les rubriques suivantes :
 - les vaccinations et leurs dates (les photocopies des vaccinations peuvent suffirent)
 - l'état de santé, les allergies, les fragilités particulières
 - les régimes particuliers
 - les traitements médicaux
3. Le règlement intérieur De l'A.P.S lu, approuvé et signé par la famille.

E. Les modalités d'inscriptions et de règlements

Le dossier évoqué ci-dessus doit être rempli et signé.

Les inscriptions doivent être anticipées dans la mesure du possible, chaque famille devra prendre contact CHAQUE JEUDI SOIR AU PLUS TARD par mail ou téléphone auprès de Julie pour inscrire son enfant pour la semaine à venir. Il sera possible de recevoir des enfants non-inscrits si les familles nous contactent dans la journée.

Les modalités d'inscriptions sont indiquées sur la « publicité » distribuée à chaque période à l'école.
Les inscriptions se feront uniquement auprès de JULIE.

Chaque mois une facture éditée par Vacances Plurielles sera remise aux familles, l'Accueil périscolaire doit être réglé au plus tard dans les jours qui suivent.

La CAF de l'Aisne participe au financement de l'A.P.S.

Une participation est demandée aux familles. Les absences justifiées peuvent donner lieu à un avoir à utiliser sur la période suivante. Un barème est établi et porté à la connaissance des familles par différents moyens de communication : pub, site internet...

La coordinatrice et le Président de Vacances Plurielles se réservent le droit de refuser l'inscription d'enfant pour tout impayé d'une durée supérieure à 2 mois n'ayant pas fait l'objet d'un échéancier.

F. Le quotidien

Le temps d'animation mis en place par des activités ludiques ou sportives est de 07h20 à 08h20 et de 16h30 à 18h00. Si votre enfant arrive dès 7h20, l'équipe d'animation assure la sécurité des enfants en leur proposant des jeux ou des temps calmes selon les besoins de chacun.

La commune fournit le goûter à vos enfants, ce dernier est compris dans le tarif.

G. Les objets personnels

Aucun bijou, ni argent ne devra être donné aux enfants pendant l' A.P.S.

Attention aux boucles d'oreilles (anneaux, ou pendentifs), qui peuvent être dangereux durant les activités.
Les téléphones portables, les MP3 et les jeux vidéo sont interdits.

Il est préférable de mettre aux enfants des vêtements confortables et adaptés à la météo.

La casquette est obligatoire lors de l'arrivée des beaux jours.

H. Maladie, accident, urgencies

AUCUN médicament ne sera administré à l'APS sans accord de la coordinatrice. AUCUN médicament ne pourra être donné à l'enfant sans ordonnance.

L'enfant asthmatique peut venir à l'A.P.S avec son « aérosol » dans sa boîte d'origine étiquetée aux nom et prénom ainsi que l'ordonnance du médecin.

Si votre enfant est malade pendant l'A.P.S, la directrice téléphonera à la famille et/ou au médecin si celle-ci n'est pas joignable. Les frais médicaux restent à la charge de la famille.
En cas d'accident les urgences sont contactées ainsi que les parents.
La DDCS et le service PMI seront prévenus dans les 48h.

I. Le départ des enfants

Les enfants seront remis aux personnes autorisées à les reprendre. Si personne ne vient les chercher, nous essaierons dans un premier temps de joindre la famille et contacterons si nécessaire la gendarmerie. Uniquement les enfants autorisés par écrit par leur représentant légal pourront quitter l'A.P.S (cela concerne les enfants scolarisés en élémentaire).

Date et signature(s) des parents :